



Guide de l'hébergeur

TAXE DE SÉJOUR



Comment percevoir la
taxe de séjour?



Comment la reverser?



Les documents
réglementaires et pratiques



A quoi ça sert?

LA TAXE DE SÉJOUR EST UNE SOURCE DE FINANCEMENT PERMETTANT D'ASSURER :

- La promotion du territoire
- Le déploiement de **nouveaux équipements touristiques**
- L'**aménagement d'espaces** favorisant le développement touristique
- Le soutien à l'animation locale

LES TARIFS :

Veillez vous référer au document « **Tarifs de la taxe de séjour** »

* N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.

LES EXONÉRATIONS :

Les exonérations prévues par l'art. L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les **mineurs** de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un **contrat de travail saisonnier** employés sur le territoire de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- Les personnes bénéficiant d'un **hébergement d'urgence** ou d'un relogement temporaire

Comment je fais ?

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

* Se référer au document « Tarifs & mode de calculs »



Tous les mois, je renseigne sur mon document « Taxe de séjour registre mensuel » le nombre de nuitées collecté



Au mois de décembre, je déclare et je reverse à la CDC de Gémozac la totalité de la taxe de séjour collectée en direct auprès des touristes pour la période du 1/01 au 30/11

Les modalités de versement vous seront communiquées au cours du premier trimestre 2024

Chaque année la démarche sera à renouveler



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE GÉMOZAC

— & de La Saintonge Viticole —

Contact :

tourisme@cdcgemozac.fr

Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge
Viticole
32 avenue de la Victoire
17260 GEMOZAC

Tel : 05.46.94.50.19

**Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur notre
site internet,**

www.cdc-gemozac.fr